



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de réception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_092-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du mercredi 20 mai 2026

mercredi 20 mai 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 mai
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 31

Ayant pris part au vote : 33

Absent.s Excusé.s : 2

Pouvoir(s) : 2

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, JACQUOT Jean-Pascal, LIGIER Valérie, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: MAUGAIN Grégory, VIVOT Damien suppléé par JACQUOT Jean-Pascal

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: FEUVRIER Eric représenté par CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé représenté par PAGNOT Valérie

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur RONDOT Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_092

OBJET :

Fixation du taux de transfert des excédents communaux au budget annexe communautaire de l'assainissement collectif



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de réception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_092-DE

A G E D I

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Plateau du Russey à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les délibérations concordantes adoptées par les communes concernées relatives au transfert de tout ou partie de l'excédent de clôture de leur budget annexe communal « assainissement collectif » ;

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCPR à compter du 1er janvier 2026, il a été acté en comité de pilotage « assainissement » un taux de référence de 95 % pour le transfert des excédents de clôture des budgets annexes communaux « assainissement collectif ».

Elle précise que ce taux de 95 % correspond à un taux de référence et non à un montant figé. Le montant définitif transféré sera arrêté après la clôture des budgets annexes communaux et l'adoption par chaque commune de son compte financier unique 2025 ou de son compte administratif 2025.

Madame la Présidente rappelle également que chaque commune demeure libre de délibérer sur le taux de transfert de son excédent, qu'il corresponde au taux de référence de 95 % ou à un taux différent.

Plusieurs communes avaient déjà délibéré en ce sens à la fin de l'année 2025, permettant à la CCPR d'adopter les délibérations concordantes correspondantes.

Il s'agit désormais, par la présente délibération, de délibérer de manière concordante pour les communes de Bonnétagé, Plaimbois-du-Miroir, Le Barboux et Narbief, qui ont chacune acté un transfert correspondant à 95 % de l'excédent de clôture de leur budget annexe communal « assainissement collectif ».

Madame la Présidente précise que, pour l'heure, la commune des Fontenelles n'a pas souhaité voter le transfert de son excédent de clôture. Un échange est en cours afin d'examiner les suites à donner.

Elle rappelle qu'en l'absence de transfert de l'excédent, le coût non couvert devra être supporté par les habitants et usagers du secteur concerné, par le biais d'une tarification spécifique, afin de ne pas faire peser ce différentiel sur l'ensemble des usagers du service communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Bonnétagé, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;
- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Plaimbois-du-Miroir, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune;
- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune du Barboux, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_092-DE

A G E D I

annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;

- Acte l'intégration au budget annexe communautaire « Assainissement collectif », au titre de la commune de Narbief, d'un montant correspondant à 95 % de l'excédent de clôture du budget annexe communal « assainissement collectif », le montant définitif étant arrêté après adoption du CFU 2025 ou du compte administratif 2025 par la commune ;

Résultat du vote: Pour :33, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 12/05/2026.

Délibération affichée le : 28/05/2026